

Affaires jointes T-1/89 à T-4/89 et T-6/89 à T-15/89

**Rhône-Poulenc e.a.
contre
Commission des Communautés européennes**
« Confidentialité »

Ordonnance du Tribunal (première chambre) du 15 novembre 1990 637

Sommaire de l'ordonnance

Procédure — Demande de traitement confidentiel — Examen à la lumière des exigences du respect des secrets d'affaires et de celles du caractère contradictoire du débat judiciaire (Règlement de procédure, art. 91, § 1)

**ORDONNANCE DU TRIBUNAL (première chambre)
15 novembre 1990 ***

Dans les affaires jointes T-1/89 à T-4/89 et T-6/89 à T-15/89,

Rhône-Poulenc SA, ayant son siège social 25, quai Paul-Doumer, F-92408 Courbevoie (France), représentée par M^e R. Saint Esteben, avocat, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de M^{es} Loesch et Wolter, 8, rue Zithe,

* Langues de procédure: T-1/89 le français, T-2/89 le français,
T-3/89 le français, T-4/89 l'allemand,
T-6/89 l'italien, T-7/89 l'anglais,
T-8/89 le néerlandais, T-9/89 l'allemand,
T-10/89 l'allemand, T-11/89 l'anglais,
T-12/89 le français, T-13/89 l'anglais,
T-14/89 l'italien, T-15/89 l'allemand.